



**LYCÉE PROFESSIONNEL  
SEVIGNE**  
*151, Rue de la Malcense  
59200 TOURCOING  
Tél. : 03 20 25 31 43*

*Objet du marché :*

## **ACHAT D'OUTILS DE CONFECTION**

<b><i>CAHIER DES CHARGES</i></b>
----------------------------------

Procédure de consultation utilisée : **procédure adaptée**,  
en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016  
relatif aux marchés publics

<b>Personne responsable du marché..... : Proviseur du LP Sévigné - Tourcoing</b> <b>Personne responsable du suivi de l'exécution du marché : Gestionnaire du LP Sévigné - Tourcoing</b> <b>Comptable assignataire des paiements..... : Agent comptable du lycée Colbert</b>
---

*Le présent cahier des charges comporte 8 feuilles numérotées de 1 à 8*

## **Article 1 : Objet du marché**

Ce présent marché a pour objet de faire connaître aux différentes entreprises soumissionnaires les conditions économique et techniques auxquelles elles devront souscrire pour être attributaire de la commande d'achat d'outils de confection du Lycée Professionnel Sévigné.

La prestation comprend :

- la livraison et la mise en service des matériels dans les locaux désignés,
- la formation des personnels habilités à utiliser les appareils,
- la fourniture de la documentation commerciale et technique, en langue française, relative aux matériels et à leurs accessoires.

## **Article 2 : Désignation et importance des matériels**

S'agissant des matériels objets du présent marché et définis ci-dessous, les besoins devront être exclusivement satisfaits par du matériel neuf, n'ayant jamais servis et jouissant d'une garantie de deux années.

Le soumissionnaire utilisera obligatoirement pour son offre l'acte d'engagement joint au présent dossier ainsi que son annexe, auxquels il joindra les brochures descriptives des appareils et tous documents utiles.

### **1. Piqueuse industrielle triple entraînement :**

- Triple entraînement base plane en type économique
- Points noués
- Passage sous le bras de 350 mm minimum
- Entraînement par griffe
- Aiguille et entraînement supérieur par pieds alternatifs
- Coupe fils électromagnétique
- Pince fil électromagnétique
- Point d'arrêt de début et fin de couture
- Relevage du pied électropneumatique
- Marche arrière et lève pied
- Gros crochet XXL
- Machine complète avec bâti à roulette renforcée autobloquante, table et moteur intégré
- Moteur 220 volt monophasé avec pupitre de commande
- Crochet vertical en deux parties
- Embrayage de sécurité
- Course du pied réglable avec adaptation automatique de la vitesse
- Dégagement du pied de couture avec aiguille position haute jusqu'à 20 mm
- Longueur du points maxi de 9 mm
- Vitesse couture maxi de 3 000 points par minutes
- Pupitre numérique
- Lubrification centralisée à mèche d'huile

### **2. Sujeteuse 3 fils:**

- Équipement bourdon
- Bâti à roulettes
- Table non encastrée et moteur positionneur
- Vitesse maxi 8 000 rpm
- Longueur de point : de 0.60 à 5.00 mm
- Largeur de recouvrement : de 1.50 à 6.00 mm

- Elévation du pied presseur : jusqu'à 7mm
- 3. Boutonnière à œillet double point de chaînette**
  - Machine à commande électronique pour la sélection et le réglage des différentes formes d'œillet
  - Programmable
  - Multi cut - Coupe fil automatique
  - Tension électronique du fil
  - Vitesse de couture : 400 à 2 200 sti/mn
  - Longueur de couture : 10 – 38 mm
  - Machine complète avec bâti, table et moteur
  - Moteur : Moteur 220 volt monophasé
- 4. Presse à thermocoller plateau de 90 x40 cm**
  - Presse à thermocoller avec contrôle digital
  - Température sur table
  - Meuble support

### **Article 3: Documents contractuels**

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, **par ordre de priorité décroissante** :

- l'acte d'engagement ainsi que ses deux annexes,
- le présent cahier des charges,
- la documentation technique des matériels, rédigée en langue française,

L'acte d'engagement et son annexe, le cahier des charges sont établis en un seul exemplaire original, conservé par l'établissement. En cas de litige, seul cet exemplaire fait foi.

Les conditions générales de vente figurant, le cas échéant, sur les factures du prestataire ne sont pas applicables au présent marché.

### **Article 4 : Durée du marché**

Le présent marché se résume à un achat unique.

### **ARTICLE 5 : DÉLAI D'EXECUTION DU MARCHE :**

#### **5.1 Délai de livraison des matériels :**

La mise à disposition des matériels sera effectuée pour que ceux-ci soient pleinement opérationnels à compter du 23 avril 2019.

### **ARTICLE 6 : MISE EN PLACE DU MATERIEL**

L'ingénieur commercial ou le service technique du titulaire doit effectuer une visite des locaux avant toute installation du matériel et ce afin de vérifier les éventuelles difficultés d'installation (contraintes d'accessibilité, du volume des locaux, etc..). La date de visite sera fixée en accord avec le gestionnaire du lycée.

Le titulaire du marché doit prendre toutes dispositions pour mettre en place les matériels objets du présent marché pour le 23 avril 2019.

Le transport, les opérations de chargement ou de déchargement ainsi que l'utilisation des

équipements sont à la charge du titulaire.

Le non-respect du délai de livraison entraînerait la mise en œuvre de pénalités pour retard prévues à l'article 15 du présent cahier des charges.

#### **ARTICLE 7 : CONTENU DES PRIX**

Le soumissionnaire doit présenter son offre selon la décomposition suivante et conformément aux annexes jointes à l'acte d'engagement, à savoir :

- Prix exprimé en euros hors taxe de l'acquisition (**annexe 1**)

Le prix est réputé comprendre :

- La mise à disposition du matériel,
- Toutes les interventions mentionnées à l'article 5 ci-dessus,
- L'outillage,
- Les frais de main d'œuvre, y compris les indemnités de déplacement,
- La formation des personnels, décrite à l'article 13 du présent document.

Le délai de validité des offres est fixé à 45 jours à compter de la date limite de remise des offres.

#### **ARTICLE 8 : ÉCHÉANCIER DE FACTURATION**

Les factures sont établies **après service fait**. Le règlement sera effectué à 30 jours après réception de la facture.

#### **ARTICLE 9 : MODE DE RÈGLEMENT ET DELAI DE PAIEMENT :**

L'unité monétaire de paiement est l'Euro.

Le paiement s'effectue selon les règles de la Comptabilité Publique, sur présentation des factures papier ou dématérialisées transmises par le prestataire.

Les sommes dues au prestataire en exécution du présent marché sont payées dans un délai maximal de 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement correspondante. L'application éventuelle d'intérêts moratoires en cas de retard de paiement est effectuée conformément à la réglementation.

#### **ARTICLE 10 : AVANCES :**

Il n'est pas versé d'avance au titulaire du marché.

#### **ARTICLE 11 : ACOMPTES :**

Il n'est pas versé d'acompte au titulaire du marché.

#### **ARTICLE 12 : PENALITES DE RETARD**

Le non-respect, par le prestataire, du délai de livraison défini à l'article 6.1 ou du délai d'intervention prévu à l'article 5.2 du présent cahier des charges peut entraîner, à l'initiative de l'établissement, une retenue de paiement correspondant à la formule suivante :

**Nombre d'heures de retard X coût horaire de location**

#### **ARTICLE 13 : FORMATION**

Le titulaire doit, dans le cadre du marché, former sur site les différents personnels de l'établissement chargés d'utiliser le matériel et d'en assurer l'exploitation. La formation comprend :

- la présentation de l'appareil et de son fonctionnement par un technicien francophone,
- la présentation de la documentation technique, rédigée en langue française, attachée à chaque appareil,
- la présentation des opérations de maintenance courantes ne nécessitant pas l'intervention d'un technicien.

Le prestataire sera considéré libéré de cette obligation après avoir formé une personne par appareil. Cette formation doit être opérée dès la livraison des photocopieurs et en tous les cas pour l'entre le 23 et 26 avril 2019